

**L'IBPT impose à Lycamobile une amende  
pour non-respect des règles en matière d'itinérance**

**Bruxelles, le 4 décembre 2017 – Le 17 octobre 2017, l'IBPT a imposé à Lycamobile une amende de 25.000 euros pour avoir enfreint les règles en matière d'itinérance : en obligeant les clients qui souhaitaient recourir à l'itinérance à utiliser l'onéreux plan tarifaire « Pay As You Go », Lycamobile a de facto imposé un supplément pour l'itinérance. Toutefois, depuis le 15 juin 2017, les tarifs pour l'itinérance au sein de l'UE ne peuvent plus différer des tarifs nationaux.**

***L'itinérance au sein de l'UE ne peut pas être plus chère que la consommation nationale***

Depuis le 15 juin 2017, les opérateurs télécoms ne peuvent en principe plus facturer de coûts d'itinérance supplémentaires pour les appels mobiles, les SMS et la navigation mobile dans d'autres États membres de l'UE. Ces communications dans d'autres États membres de l'UE doivent par conséquent être soumises au tarif national.

Il existe deux exceptions à ce principe : les opérateurs peuvent définir certaines limites d'utilisation afin d'éviter les abus. Les opérateurs peuvent également demander une dispense lorsque l'alignement des tarifs d'itinérance sur les tarifs nationaux représente pour eux un problème réel et grave.

Lycamobile n'a toutefois pas fait appel à ces exceptions, de sorte que celles-ci n'ont joué aucun rôle par la suite dans ce dossier.

***Constatations de l'IBPT***

L'IBPT a constaté que Lycamobile ne facturait pas à ses clients ayant recours à l'itinérance dans l'UE les tarifs belges habituels, mais bien les tarifs appliqués par Lycamobile pour Pay As You Go. Il s'agissait également du seul plan tarifaire de Lycamobile permettant l'itinérance.

Toutefois, Pay As You Go s'est révélé plus cher que les autres offres de Lycamobile. Les clients de Lycamobile ont ainsi dû payer un montant bien plus important pour l'itinérance que pour leurs communications nationales.

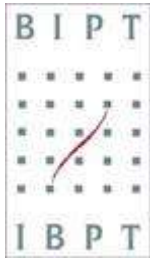
Ce n'est pas conforme à la réglementation européenne en matière d'itinérance.

En juillet et en août, l'IBPT a attiré l'attention de Lycamobile à plusieurs reprises sur le caractère irrégulier de ses tarifs d'itinérance. Lycamobile n'en a pas tenu compte.

Après avoir entendu Lycamobile, par écrit et oralement, l'IBPT a décidé de lui imposer une amende de 25.000 euros.

Mi-septembre, Lycamobile a modifié ses tarifs d'itinérance. Cela ne change toutefois rien au fait que les clients de Lycamobile ont été soumis pendant l'été à des tarifs d'itinérance qui n'étaient pas conformes à la législation en vigueur. Par conséquent, ces adaptations n'ont pas influencé la décision de l'IBPT concernant l'imposition d'une amende.

Pour de plus amples renseignements :



**Jimmy Smedts**

Woordvoerder / Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

BIPT - Ellipse Building - Bâtiment C – Boulevard du Roi Albert II, 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

[www.ibpt.be](http://www.ibpt.be)

